

et de révoquer, changer et amender telles règles, ordres et réglemens, lorsque cela lui paraîtra juste ou expédient.

VII. Et qu'il soit statué, que si quelque  
 5 personne coupe, brise, détruit, ou endom- Peines infli-  
gées à ceux  
qui détruiront  
les poteaux,  
etc.  
 mage en quelque manière que ce soit des  
 poteaux, fils, instrumens ou autres érections  
 de toute compagnie formée en vertu du pré-  
 sent acte, la dite personne ce faisant en  
 10 étant légalement convaincue sera considérée  
 comme coupable de *misdemeanor*, et sera  
 punie d'une amende n'excédant pas  
 ou par l'emprisonnement dans la pri-  
 son commune du district où l'offense aura  
 10 été commise pendant au moins  
 et au plus, laquelle amende  
 après avoir été recouvrée sera payée à la  
 compagnie dont la propriété aura été endom-  
 magée et qui portera la plainte.

VIII. Et qu'il soit statué, qu'aucun action- Les associées  
ne sont pas  
tenues person-  
nellement aux  
dettes.  
 naire de telle compagnie ne sera responsable  
 personnellement pour aucunes dettes, con-  
 trats ou obligations d'icelle, et toute signifi-  
 cation de pièce faite au président, ou à tout  
 20 directeur ou officier de toute telle compa-  
 gnie sera censée être une signification ré-  
 gulièrement faite à la dite compagnie en  
 toute poursuite ou action intentée contre  
 elle respectivement.

IX. Et qu'il soit statué, que cet acte sera Acte public.  
 considéré comme un acte public et comme  
 tel il en sera pris connaissance par tous juges,  
 juges de paix et autres personnes sans être  
 invoqué spécialement.